

Damien ADAM

Député de la Seine-Maritime
Membre de la commission
des Affaires économiques

Monsieur Olivier VÉRAN
Ministre des Solidarités
et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur la législation entourant la vente du cannabidiol (CBD), notamment sur l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 2021 interdisant la vente aux consommateurs de fleurs ou de feuilles brutes à fumer ou en tisane qui impacte toute la filière industrielle et commerciale du CBD en France.

Ce lundi 24 janvier, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu à titre provisoire cette interdiction, dans l'attente que le Conseil d'État se prononce définitivement au fond sur la légalité de l'arrêté en question.

Selon le syndicat professionnel du chanvre, pour l'année 2021, 50 % du chiffre d'affaires du CBD – à savoir 600 millions d'euros – provient de la vente de la fleur séchée. À ce titre, le texte réglementaire précité risque de mettre en péril une filière en pleine expansion et créatrice de nombreux emplois ; dynamique économique dont notre pays a besoin en pleine crise sanitaire.

De plus, au regard de la décision rendue en novembre 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne, le positionnement pris par la France semble être contradictoire. En effet, l'institution européenne ne considère pas le CBD comme une drogue compte tenu de son taux très faible en THC. De ce fait, l'opposition de notre pays à la vente d'un produit autorisé dans d'autres pays de l'Union européenne pourrait être perçue comme une entrave au principe de libre circulation des biens. Dans le même temps, la Cour de cassation a estimé, le 23 juin dernier, que le CBD pouvait être vendu en France s'il était produit de manière légale dans un autre pays européen. Enfin, une telle réglementation pourrait faire craindre le lancement d'une économie parallèle pour continuer d'approvisionner les millions de consommateurs de la fleur de CBD ; économie qui n'apporterait aucun bénéfice à l'État.

Ainsi, pour les différents arguments exposés en faveur de la vente à l'état brut des fleurs et feuilles provenant de variétés de cannabis sans propriétés stupéfiantes, nous nous permettons de vous solliciter pour une suppression de l'arrêté ministériel du 31 décembre dernier.

En vous remerciant de tout l'intérêt que vous porterez à notre requête,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre meilleure considération.

Damien ADAM
Député de la Seine-Maritime



Liste des cosignataires

Barbara BESSOT BALLOT, Députée de Haute-Saône
Eric BOTHOREL, Député des Côtes d'Armor
Annie CHAPELIER, Députée du Gard
Sylvie CHARRIERE, Députée de Seine-saint-Denis
Stéphane CLAIREAUX, Député de Saint-Pierre et Miquelon
Michèle DE VAUCOULEURS, Députée des Yvelines
Michel DELPON, Député de la Dordogne
Stella DUPONT, Députée de Maine-et-Loire
Damien GOUTTEFARDE, Député de l'Eure
Daniel LABARONNE, Député d'Indre-et-Loire
Didier LE GAC, Député du Finistère
Patricia LEMOINE, Députée de Seine-et-Marne
Sereine MAUBORGNE, Députée du Var
Jean-Michel MIS, Député de la Loire
Jean-Baptiste MOREAU, Député de la Creuse
Damien PICHEREAU, Député de la Sarthe
Natalia POUZYREFF, Députée des Yvelines
Mireille ROBERT, Députée de l'Aude
Sylvain TEMPLIER, Député de la Haute-Marne
Valérie THOMAS, Députée du Puy-de-Dôme
Corinne VIGNON, Députée de la Haute-Garonne
Hélène ZANNIER, Députée de la Moselle
Jean-Marc ZELUSI, Député des Bouches-du-Rhône